



L'honorable Kevin Sorenson, c.p., député
Président
Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
131, rue Queen, 6e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

Conformément à la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes intitulé *Rapport 1, La création et le déploiement du système de paye Phénix, des Rapports du printemps 2018 du vérificateur général du Canada*, je suis heureux de présenter les rapports demandés au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour appuyer la recommandation 3.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alex Benay
Dirigeant principal de l'information du Canada

Pièces jointes

Réponse du SCT à PACP : Le rapport Phénix – PACP 53

Recommandation 3 (date limite : le 31 juillet 2019)

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) doit présenter au Comité les documents suivants :

- 1. un rapport sur les changements apportés aux lignes directrices et aux politiques concernant les examens indépendants, y compris la définition la plus claire possible d'un « examen indépendant »;*
- 2. un rapport sur les processus décisionnels qui déterminent les points précis soumis à des examens indépendants et sur le processus de communication des conclusions de ces examens à l'administrateur des comptes.*

1. Dans le cadre de l'exercice de renouvellement de l'ensemble des politiques du SCT actuellement en cours, des modifications importantes à l'ancienne Politique sur la planification des investissements – Actifs et services acquis et à la Politique sur la gestion des projets. Les instruments de politique révisés (la Politique sur la planification et la gestion des investissements et la Directive sur la gestion des projets et des programmes) approuvés en avril 2019, comprennent des exigences plus rigoureuses visant à renforcer la gestion, la surveillance et la gouvernance de tous les investissements du gouvernement du Canada dans les projets. La nouvelle Directive exige expressément que les promoteurs de projets procèdent à des examens indépendants à l'appui des principaux points de décision.

Un examen indépendant est défini comme une évaluation critique effectuée par des experts qualifiés, impartiaux et sans lien de dépendance afin d'évaluer la probabilité que le projet atteigne ses objectifs opérationnels dans les limites de ses coûts, de son calendrier et de sa portée.

Le SCT a mis en œuvre le Programme d'examen indépendant en 2010 pour aider les ministères à effectuer des examens indépendants de leurs projets. Le programme comprend des directives ayant été publiées qui portent sur la préparation et la réalisation d'examens indépendants, ainsi qu'une méthodologie dotée de questions recommandées pour les principaux points de décision. Il existe des mécanismes d'approvisionnement gouvernementaux qui fournissent des ressources préqualifiées pour des services indépendants d'examen de projets, ce qui permet aux ministères d'obtenir des services d'examen en temps opportun. Les recommandations et les constatations découlant des examens commandés par un ministère sont communiquées directement au responsable de la mise en service (p. ex., l'administrateur général du ministère ou le parrain du projet).

Les directives et la méthodologie d'examen indépendant du SCT sont mises à jour pour tenir compte des pratiques exemplaires actuelles en matière d'assurance des projets, en particulier au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, deux chefs de file dans ce domaine.

2. La nouvelle Directive sur la gestion des projets et des programmes du Conseil du Trésor (approuvée le 11 avril 2019) stipule que le ou les hauts fonctionnaires désignés du ministère pour la gestion des projets et des programmes sont responsables de définir une approche à l'égard des principaux points de décision, ou « points de contrôle », dans un cadre ministériel de gestion de projets. Chaque projet doit ensuite respecter le cadre ministériel de gestion de projets. Voici certains points de décision communs : par exemple, y a-t-il lieu d'investir dans une initiative fondée sur une approche complète d'analyse de rentabilisation et de projet, l'environnement opérationnel est-il prêt à accepter un changement (p. ex., un nouveau système) et un projet a-t-il atteint ses objectifs à la satisfaction des propriétaires fonctionnels et permis à l'organisation de réaliser les avantages escomptés. Ces décisions sont prises par la haute direction chargée de la gouvernance du projet ou par le conseil d'investissement du ministère, et peuvent être appuyées par les idées tirées d'un examen indépendant mené par une tierce partie.

Sous la nouvelle Directive sur la gestion des projets et des programmes du Conseil du Trésor, le dirigeant principal de l'information du Canada (DPI du GC) a le pouvoir de commander directement des examens indépendants des projets et des programmes, aux coûts pertinents du ministère, afin de déterminer si des mesures précises doivent être prises pour régler les problèmes ou atténuer les risques. Ce pouvoir sera exercé lorsqu'il sera établi qu'un ministère n'a pas pris les moyens nécessaires pour régler les problèmes ou atténuer les risques de leur propre chef, ou qu'un degré additionnel d'autonomie (p. ex., retiré de l'administrateur général responsable du projet) est requis pour répondre aux besoins des intervenants, tout particulièrement dans le cadre d'un projet horizontal ou organisationnel. Les constatations et les recommandations de ces examens seront transmises directement au DPI du GC, puis officiellement communiquées à l'administrateur général du ministère responsable, après la conclusion de l'examen. L'administrateur général du ministère devra fournir au DPI du GC une réponse et un plan d'action de la direction (RPAD) comportant des activités et des échéanciers pour donner suite aux recommandations. Le DPI du GC surveillera la RPAD afin de veiller à ce que les recommandations soient traitées de façon satisfaisante.